

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

**CP2022_09_3
id. 6623**

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CRÉATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS À MONTBARTIER
SUBVENTION EN ANNUITÉS**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités supérieures ou égales à 100 000 €.

Dans le cas d'une sollicitation par le maître d'ouvrage de cofinancement européen qui requiert l'obtention d'un financement départemental, le versement en annuités pourra être redéfini en capital sur présentation d'une décision de l'instance gestionnaire de fonds européens.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les modalités de calcul sont définies ci-dessous :

Modalités

- La durée de versement des annuités de subvention est égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par le bénéficiaire de la subvention pour réaliser l'opération subventionnée avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans ;
- Si le bénéficiaire de la subvention n'a réalisé aucun emprunt, la subvention sera versée sur 10 ans ;
- Le versement de la première annuité de la subvention est effectué un mois avant la première échéance de remboursement de l'emprunt.

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant ;
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 27 juin 2022, applicable pour le second semestre 2022, est de 0,77 %.

En application de ces dispositions, le dossier suivant est soumis à l'examen des membres de la commission permanente.

Travaux de création du complexe de tennis de Montbartier (dossier 00002451-ESPC)

Le 8 décembre 2020, la commission permanente a approuvé au titre de la programmation 2020 l'attribution d'une subvention de 165 000 €, avec un principe d'annuité pour les travaux de création du complexe de tennis, dont la dépense subventionnable du projet est estimé èà 750 000 € HT.

Par correspondance du 3 mars 2022, Monsieur le Maire précise que la commune de Montbartier n'a pas contracté d'emprunt spécifique pour le financement de cette opération.

Il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
165 000 €	0,77 %	10 ans	17 206 €	15 octobre 2022

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire : P037O007 – NATANA 1375 - article 204142/32/204 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 8 décembre 2020 relative à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies supra, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 165 000 € accordée à la commune de Montbartier pour les travaux de création d'un complexe de tennis, soit 10 annuités de 17 206 €, au taux de 0,77 %, à compter du 15 octobre 2022 ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire : P037O007 – NATANA 1375 - article 204142/32/204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL